
Jour de séance 10le mercredi 1^{er} novembre 2023*10 h*

Prière.

Après les questions orales, M. Arseneau invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Fitch a refusé de répondre à des questions. Le président de la Chambre rappelle aux parlementaires le paragraphe 41(3) du Règlement et les options qui s'offrent aux ministres.

M^{me} Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 1^{er} novembre 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son premier rapport.

Le comité se réunit le 31 octobre 2023 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 3, *Loi concernant la Loi sur les négociations dans l'industrie de la pêche et la Loi sur les relations industrielles* ;
- 4, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick* ;
- 5, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. McKee donne avis de motion 17 portant que, le jeudi 9 novembre 2023, appuyé par M. J. LeBlanc, il proposera ce qui suit :

attendu que le Tribunal de la santé mentale offre une solution de rechange aux contrevenants ayant des troubles de santé mentale ;

attendu que le programme est largement salué par les intervenants en santé mentale pour son accent mis sur le traitement communautaire plutôt que sur l'incarcération ou d'autres sanctions ;

attendu que le programme du Tribunal de la santé mentale a été élaboré en fonction des pratiques exemplaires adoptées ailleurs et de la recherche ;

attendu qu'il est nécessaire que le programme du Tribunal de la santé mentale soit étendu aux autres régions de la province afin qu'un plus grand nombre de contrevenants ayant des troubles de santé mentale puissent se prévaloir du précieux service pour répondre à leurs besoins en santé mentale ;

attendu que d'autres provinces, dont notre province voisine, la Nouvelle-Écosse, ont reconnu les avantages que procure un tribunal de la santé mentale et ont pris l'engagement d'y élargir l'accès ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à étendre le programme du Tribunal de la santé mentale à toute la province au cours de la présente session.

M. M. LeBlanc donne avis de motion 18 portant que, le jeudi 9 novembre 2023, appuyé par M. Losier, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents relatifs aux dépenses engagées par Élections Nouveau-Brunswick en lien avec la préparation et la planification d'éventuelles élections provinciales depuis le 1^{er} mai 2023.

M. M. LeBlanc donne avis de motion 19 portant que, le jeudi 9 novembre 2023, appuyé par M. Losier, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le Cabinet du Premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et Élections Nouveau-Brunswick au sujet de la préparation et de la planification d'éventuelles élections provinciales depuis le 1^{er} mai 2023.

M. Coon donne avis de motion 20 portant que, le jeudi 9 novembre 2023, appuyé par M^{me} Mitton, il proposera ce qui suit :

attendu que, malgré la réforme de l'aide sociale du gouvernement, les taux d'aide sociale au Nouveau-Brunswick sont toujours les plus bas du Canada pour toutes les catégories de ménage ;

attendu que les bénéficiaires d'aide sociale au Nouveau-Brunswick vivent encore bien en dessous du seuil de pauvreté et en grande pauvreté et ont du mal à subvenir à leurs besoins de base et à atteindre un niveau de vie décent ;

attendu que les mesures d'austérité du gouvernement Higgs ont mené à six excédents consécutifs, y compris un excédent de plus de 1 milliard de dollars pour l'exercice financier 2022-2023 ;

attendu que l'instauration d'un programme de revenu de subsistance garanti pour les bénéficiaires d'aide sociale permettrait d'éliminer la pauvreté en veillant à ce que les personnes et les familles aient les moyens financiers pour subvenir à leurs besoins de base ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates afin d'élaborer une stratégie visant à instaurer un programme de revenu de subsistance garanti en consultation avec des experts, des bénéficiaires d'aide sociale et des groupes de défense des intérêts.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 2 novembre 2023, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 11 et 12.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 14 h, après quoi la séance sera levée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 9, *Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 9 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 9, *Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 10 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 11, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

**rapport annuel du Conseil du premier ministre
pour les personnes handicapées pour 2022-2023 (31 octobre 2023).**